

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

Le cinq avril deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Bergerie, afin de respecter les restrictions sanitaires en vigueur, sous la présidence de **Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire**.

Présents : M. Benjamin BARRAS, Mme Marie France BEAUTEMPS, M. Lionel ESCOFFIER, Mme Kimberley MARSOT, Mme Laurence MARTIN, M. Olivier MICHEL, Mme Stéphanie MOUCADEL, Mme Cindy NOVELLI, Mme Isabelle PELISSIER, Mme Corinne SANCHEZ, M. Jean Luc VERGOBY.

Représentés : M. Gilles AUTEROCHE par Mme Corinne SANCHEZ, Mme Marjolaine BARBIER par Mme Stéphanie JOSEPH, M. Didier CARPI par M. Olivier MICHEL, Mme Catherine ESPIGUE par M. Jean-Luc VERGOBY, M. Marc NEGRON par Mme Laurence MARTIN, M. Jean Michel PERTUIT par M. Lionel ESCOFFIER.

Excusé : M. Jean-François LOLLIA

Secrétaire de séance : Mme Kimberley MARSOT.

En préambule du conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission à compter de ce jour pour raisons personnelles de madame Anne EECKHOUT, conseillère municipale de l'opposition.

Il précise qu'il a contacté ce même jour, monsieur Jean-Pierre MALES, candidat suivant sur la liste de l'opposition, et l'a appelé à siéger à compter de ce jour au conseil municipal et à exercer son mandat de conseiller municipal de l'opposition.

A cette heure, aucune réponse de monsieur MALES n'est parvenue à Monsieur le Maire. Il tiendra l'assemblée informée de la décision de ce dernier.

Délibération N° 2022.30 : Attribution des travaux d'évolution du parc d'éclairage public (Phase 1)

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Par délibération N°2022.14 du 19 janvier 2022, le Conseil Municipal a donné tous pouvoirs au Maire pour demander la réaffectation au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du solde de subvention du dossier AC-003372 « Mise aux normes et extension de la Mairie » à deux projets de travaux, dans le cadre du dispositif FDADL.

Implantation d'une passerelle à encorbellement / Travaux d'évolution du parc d'éclairage public

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a validé cette demande.

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient désormais de réaliser les travaux précités, notamment ceux relatifs à l'évolution du parc d'éclairage public. La 1^{ère} phase comprend la rénovation et la mise aux normes de l'ensemble des armoires d'éclairage public ainsi que la fourniture et pose de 54 lanternes LED avec système de télégestion.

Pour cela, une consultation a été faite auprès de 3 entreprises (SN EPM, EIFFAGE, GIORGI). Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la société GIORGI, et ce pour un montant de travaux qui s'élève à 60 862€ HT.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'offre de l'entreprise GIORGI, pour un montant de 60 862€ HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre au nom de la commune,

DÉLÈGUE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour conduire ce projet à son terme,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune, à la section d'investissement au compte 21538.

A l'unanimité

Délibération N° 2022.31 : Création d'une « Commission Verte »

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Conformément aux engagements pris par les élus de la majorité lors de la campagne des élections municipales de mars 2020, le rapporteur expose à l'assemblée le souhait de la municipalité de mettre en place une « *Commission Verte* » chargée d'établir un état des lieux des arbres et des espaces publics végétalisés et de proposer un plan communal d'aménagement paysager, en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE) et le soutien du Conseil Départemental, à travers le dispositif PROVENCE VERTE.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de création d'une « Commission Verte »,

DÉSIGNE comme membres de la « Commission Verte » :

- Mme Marie-France BEAUTEMPS qui présidera cette commission
- Mme Marjolaine BARBIER
- M. Benjamin BARRAS
- Mme Catherine ESPIGUE
- Mme Isabelle PELISSIER
- M. Jean-Michel PERTUIT
- Mme Corinne SANCHEZ

A l'unanimité

Délibération N° 2022.32 : Convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental – Dispositif « Provence en Scène »

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur informe l'assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose aux communes de moins de 20000 habitants un dispositif culturel dénommé « *Provence en Scène* » (anciennement « *Saison 13* ») leur permettant au travers d'un catalogue de spectacles portés par des équipes artistiques professionnelles résidant dans les Bouches-du-Rhône, de faire de l'action culturelle un élément central du développement local et d'offrir une programmation riche et variée.

A travers ce dispositif, la commune bénéficie d'une aide financière du Conseil Départemental sur la base de 70 % ou 80 % du coût du cachet artistique.

La commune a été adhérente au dispositif de 2001 à 2011. Le rapporteur propose ce partenariat en signant la convention pour la saison 2021/2022 soit du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

VU le projet de convention à intervenir entre le Conseil Départemental – Provence en Scène et la commune,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la signature de la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental pour la saison 2021/2022 et permet ainsi à la commune de proposer un certain nombre de spectacles en bénéficiant d'une aide financière du Conseil Départemental sur la base de 70% ou 80% du coût du cachet artistique.

AUTORISE Monsieur Jean-Michel PERTUIT, 1^{er} adjoint délégué à la Culture, à signer ladite convention.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

A l'unanimité

Délibération N° 2022.33 : PERSONNEL COMMUNAL : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour élections

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 et des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, le personnel communal est amené à effectuer des heures supplémentaires donnant lieu à rémunération, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est proposé à l'assemblée de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par le personnel à l'occasion des élections présidentielles et législatives.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'occasion des élections présidentielles et législatives, de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par le personnel communal.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

A l'unanimité

Délibération N° 2022.34 : PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune a décidé d'accueillir une famille de réfugiés ukrainiens, et de les aider pendant leur séjour en France en leur allouant un logement, et en proposant au père de famille un poste de saisonnier aux services techniques.

Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet.

Ce poste répond aux nécessités du service et aux besoins de la collectivité.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ce poste pour la période du 06 avril 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la création d'un poste saisonnier d'adjoint technique à temps complet du 06 avril 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

A l'unanimité

Délibération N° 2022.35 : Compte de Gestion 2021 de la Commune.

Rapporteur : Olivier MICHEL

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal,

- après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

STATUE sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles qui sont relatives à la journée complémentaire,

STATUE sur l'exécution du budget de la Commune de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DÉCLARE que les comptes de gestion de la Commune dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve.

A l'unanimité

Délibération N° 2022. 36 : Compte Administratif 2021 de la Commune.

Rapporteur : Olivier MICHEL

Le Compte Administratif a été examiné par la Commission des Finances dans sa séance du lundi 28 mars 2022.

Il est rappelé que l'ensemble des élus a reçu des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune dressée par le rapporteur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, pouvant se résumer dans les tableaux ci-après,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs,

DÉCLARE que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2021 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2021 sont confirmés par la comptabilité du Receveur Municipal.

Compte Administratif 2021 de la Commune :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 148 949,00	1 320 387,54
Investissement	1 410 575,79	1 023 044,00
Restes à réaliser	291 619,67	355 987,00

Résultat de l'exercice :

- Excédent de Fonctionnement..... 171 438,54 €
- Déficit d'investissement -387 531,79 €

A l'unanimité

Délibération N° 2022. 37 : Affectation du résultat comptable de l'exercice 2021 du budget de la Commune

Rapporteur : Olivier MICHEL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2021 du budget de la Commune.

Vu le compte de gestion et le compte administratif de 2021,

Vu les résultats constatés au compte administratif à intégrer au budget sur l'exercice 2022,

Vu l'examen de ces différents documents par la commission des finances dans sa séance du lundi 28 mars 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'affecter les excédents des comptes administratifs au budget de 2022 et les inscrire comme suit :

Budget Principal 2022 de la Commune :

- Compte R002 - Excédent de fonctionnement 323 170,49 €
- Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés 250 000,00 €
- Compte D001 - Déficit d'investissement..... 262 316,02 €

A l'unanimité

Délibération N° 2022. 38 : Budget Primitif 2022 : Commune

Le Budget Primitif a été examiné par la Commission des Finances dans sa séance du lundi 28 mars 2022.

Il est rappelé que l'ensemble des élus a reçu des documents budgétaires.

Rapporteur : Olivier MICHEL

Le rapporteur informe l'assemblée que les orientations budgétaires font l'objet de quelques projets pour l'exercice 2022. A ce propos, le budget primitif est équilibré de la façon suivante :

Budget Primitif 2022 de la Commune :

- section de fonctionnement	1 404 132,85 €
- section d'investissement	2 398 081,95 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2022.

Votes pour : 15

Abstentions avec explications de vote : 2 (Mme Corinne SANCHEZ et M. Gilles AUTEROCHÉ qui a donné procuration à Mme SANCHEZ). Mme Corinne Sanchez indique que l'opposition s'abstient sur le vote du budget primitif 2022 pour les raisons suivantes :

- *Le groupe d'opposition est contre le projet de convention de police pluri communale avec la commune d'Eyguières, considérant qu'il serait préférable de procéder au recrutement direct d'un policier municipal.*
- *Le groupe d'opposition regrette l'absence d'inscription budgétaire significative, relative à des investissements permettant des économies d'énergie.*

Le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

- *Concernant la police pluri communale, ce projet devrait permettre d'apporter des réponses aux problématiques de sécurité et tranquillité publique. Il précise que la convention envisagée serait limitée dans le temps avec possibilité d'y mettre un terme à tout moment si cela s'avérait nécessaire.*
- *Concernant les investissements liés aux économies d'énergie, le Maire indique que préalablement à la réalisation de travaux, il est nécessaire de procéder à des études. C'est la raison pour laquelle les crédits nécessaires ont été inscrits à ce sujet au budget 2022.*

Délibération N° 2021. 39 : Taux d'imposition 2022

Vu la réunion de la commission des finances du lundi 28 mars 2022,

Rapporteur : Olivier MICHEL

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition appliqués en 2021 :

Taux d'imposition :

- Taxe d'habitation :	<i>non votée, taux gelé à 12,50 %</i>
- Taxe foncier bâti :	28,55 %
- Taxe foncier non bâti :	39,50 %

1 - Taxe d'habitation :

Suppression progressive de la taxe d'habitation (rappel) :

Depuis 2020, 80 % des foyers ont bénéficié de la suppression de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de foyers restants, l'allègement a été de 30 % en 2021.

Il sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Le taux de taxe d'habitation demeure gelé sur son niveau de 2019.

En conséquence, il n'y a pas matière à voter le taux de taxe d'habitation qui va rester en 2022 à 12,50%.

Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

2 - Taxe foncière :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation, conformément à la loi de finances 2020, article 16, a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de Taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Ainsi, le nouveau taux de la TFPB a fusionné les deux taux, communal et départemental. Le taux communal, maintenu à son niveau de 2020, soit 13,50%, s'est donc ajouté au taux départemental de 15,05%. Le taux de la TFPB s'est établi en 2021 à 28,55%, soit taux communal 13,50% (sans changement) + taux départemental 15,05%.

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :

Il est proposé de maintenir le taux communal à son niveau de l'année 2021, soit 39,50 %.

L'ensemble des taux communaux sont dès lors identiques à ceux votés en 2021.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter, pour 2022, les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 28,55 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 39,50 %

A l'unanimité

Délibération N° 2021.40 : Réalisation d'un prêt moyen terme amortissable d'un montant de 300 000,00 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence pour le financement de l'acquisition de l'ancienne épicerie, parcelle AB 221

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un prêt moyen terme amortissable de 300 000,00€ va être réalisé auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence afin de financer l'acquisition de l'ancienne épicerie « *Chez Fernand et Blanchette* » parcelle AB 221.

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 300 000,00 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux fixe : 1,41 %
- Périodicité des échéances : annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 0,15 % flat

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de ce prêt et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence aux conditions de l'institution en vigueur, pour l'attribution d'un prêt de 300 000,00 €,

PRÉCISE que ce prêt de 300 000,00 € a bien été inscrit sur le budget 2022 de la commune,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, l'acceptation des conditions de remboursement qui y sont insérées.

A l'unanimité

Délibération N° 2022.41 : Subventions aux associations de la commune

Rapporteur : Olivier MICHEL

Le rapporteur expose à l'assemblée que par souci de maintenir un partenariat actif avec le tissu associatif local, il convient d'aider les associations de la commune pour l'organisation de manifestations qui ont pour but d'animer notre village. Ainsi, la collectivité apporte chaque année une attention toute particulière à chaque demande de subvention.

Avant l'examen de cette délibération, il est expressément précisé que tous les élus, membres du bureau d'associations pouvant bénéficier de subventions, quittent la salle et ne participent pas au vote. Les élus concernés sont :

- ✓ *M. Benjamin BARRAS pour le « Football Club Aureillois »*
- ✓ *Mme Marie-France BEAUTEMPS pour l'« AGEA Gymnastique Volontaire »*
- ✓ *M. Gilles AUTEROCHE pour « Les 4 Saisons du Vieux Moulin »*

Pour l'année 2022, chaque association ayant fait la demande se verra attribuer la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ATTRIBUEES
Football Club Aureillois	3 300 €
Les Pitchouns	3 000 €
Club Taurin Aureillois	2 000 €
Association Aureilloise de Danses	1700 €
Carreto Ramado di Cigaloun d'Aureio	1500 €
Association des Parents d'Elèves	800 €
Entraide Solidarité 13	500 €
Flour é Poutagié	500 €
Collège d'Eyguières	500 €
Saint-Hubert Aureilloise	400 €
A.A.P.A.T.C	300 €
Fais ce qu'il te plaît	300 €
Les 4 saisons du vieux moulin	300 €
Secours Catholique	300 €
VTT Aureille	300 €
A.G.E.A. Gymnastique Volontaire	100 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations,

PRÉCISE que ces subventions seront mandatées à l'article 6574 du budget primitif 2022 de la commune.

A l'unanimité

La séance est levée à 20h45
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,